

- CHARTE -

**Modalités de mise à disposition d'un composteur
par Toulouse Métropole**

Dans le cadre du Plan Climat et du Programme Local de Prévention des Déchets, Toulouse Métropole soutient le compostage domestique en proposant la mise à disposition de composteur contre une participation financière.

1- Conditions requises pour faire une demande de composteurs auprès de Toulouse Métropole :

1.1 Les demandes de composteurs sont exclusivement **réservées aux habitants des communes de Toulouse Métropole**.

1.2 Le **lieu d'installation** des composteurs doit se trouver sur le territoire de **Toulouse Métropole**.

1.3 Un seul **composteur par foyer** peut être réservé lors de la première acquisition ou dans le cas d'un renouvellement du composteur usagé.

1.4 Les composteurs doivent être installés sur un terrain **privé et non ouvert sur le domaine public**. Ils ne sont pas adaptés à une installation en terrasse ou sur un balcon.

2- Conditions de retrait des composteurs :

2.1 Des dates de distribution collectives de composteurs sont organisées **tout au long de l'année sur des sites définis** par Toulouse Métropole. Aucune livraison à domicile n'est envisageable.

2.2 Le retrait d'un composteur par une **tierce personne est autorisé à condition** qu'elle soit en possession de la confirmation de la commande (reçue par mail lors de la réservation sur la plateforme).

2.3 Un **justificatif de domicile** devra être présenté le jour du retrait.

2.4 Des **distributions peuvent être à titre exceptionnel** organisées sur certaines communes en partenariat avec notre service. Elles sont prioritairement réservées aux habitants de la commune organisatrice et des communes limitrophes, dans la limite des places disponibles.

3- Informations sur l'utilisation du composteur et la pratique du compostage :

3.1 À la remise du composteur, des **informations** d'ordre pratique sont données à **chaque utilisateur** (montage du composteur, principes clés du compostage, gestes pratiques et astuces) lors d'une **réunion d'information collective** (présence recommandée).

3.2 Le composteur doit être prioritairement utilisé pour **réduire à la source les déchets organiques issus de la cuisine**, complétés de végétaux secs de jardin, selon les consignes données dans le guide de compostage et lors de la distribution.

4- Participation financière :

4.1 Les composteurs sont mis à disposition contre une **participation financière de 15€ ou de 25 €** selon le modèle (*DEC-18-1071 du 20/12/2018*), calculée après déduction des aides de Toulouse Métropole.

4.2 Le paiement s'effectue en ligne par **carte bancaire**, directement **sur la plateforme de réservation**.

En cas de non accès à internet ou de non possession de carte bancaire, il est possible de réserver un composteur et de le régler :

- **en espèces** en se rendant **aux bureaux du service compostage**, sur rendez-vous par mail ou par téléphone.

- **par chèque** en l'envoyant par courrier accompagné du bulletin de réservation disponible en ligne et d'un justificatif de domicile.

Quelque soit le mode d'inscription et de paiement, les conditions de retrait seront identiques.

4.3 Aucun composteur ne sera remis avant son paiement.

5- Conditions d'annulation et de remboursement :

5.1 Le délai de demande de **remboursement** d'un composteur suite à une annulation de commande est de **2 mois maximum** à compter de la date du paiement.

Au delà, aucun remboursement ne sera accepté.

> > *La demande de remboursement doit être faite par écrit, accompagnée d'un RIB au nom du payeur et envoyée au service compostage par mail ou courrier postal.*

5.2 **Toulouse Métropole se réserve le droit de procéder à l'annulation d'une demande**, sans remboursement, si un composteur n'est **pas retiré** au delà de **6 mois après le paiement**.

5.3 Une fois le **composteur récupéré**, **aucun remboursement** n'est envisageable.

6- Caractéristiques techniques du matériel :

6.1 Les composteurs proposés par Toulouse Métropole répondent aux exigences suivantes : **norme NF, bois issu de forêt à gestion durable**.

6.2 Un **bioseau** (capacité de 7 litres) est remis avec le composteur en vue de faciliter les apports de résidus de cuisine dans le composteur. Un seul **bioseau** est remis avec le composteur délivré. Il **ne sera pas remplacé** par Toulouse Métropole s'il venait à être endommagé ou perdu.

7- Maintenance du matériel :

7.1 Une maintenance est assurée par Toulouse Métropole pour le changement des **pièces constitutives** du composteur uniquement et pour celles qui se révéleraient hors d'usage dans les **conditions normales d'utilisation** (*tiges, vis,...*), dans la limite de la durée de **garantie du fournisseur** (7 ans).

8- Arrêt de l'utilisation du composteur :

8.1 **Déménagement** : le composteur peut être **laissé au nouvel occupant** de votre ancien logement s'il en est d'accord **ou être déplacé** sur le nouveau lieu d'habitation (sous réserve que celui-ci soit situé **sur le territoire** de Toulouse Métropole) ;

Opération compostage (téléservice au 01/06/2020) – site : www.toulouse-metropole.fr (rubrique : missions/déchets/compostage)

Renseignements : 0800 201 440 ou 05 61 222 222 - @ : compostage@toulouse-metropole.fr

Adresse : Toulouse Métropole - Direction DMT, Régie compostage, 6 rue René Leduc BP 35821, 31505 Toulouse cedex 5

8.2 Composteur en fin d'usage : il devra être éliminé dans le meilleur respect de l'environnement (réemploi, déchetterie) ;

8.3 Arrêt de la pratique du compostage : le composteur peut être remis à une personne de votre entourage qui habite Toulouse Métropole ou être **restitué auprès de l'équipe compostage sur RDV préalable**.

En aucun cas, il ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

9- Protection des données personnelles :

«Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des usagers bénéficiaires des composteurs mis à disposition par la collectivité. Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la direction Déchets & Moyens Techniques. Les agents habilités, le Trésor public et la direction des Finances sont destinataires des données qui seront conservées 7 ans (données d'identification) ou 5 ans (données bancaires). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Toulouse Métropole – Direction DMT – Régie Compostage – 6 rue René Leduc - BP 35821 - Toulouse Cedex 5 ou par email à compostage@toulouse-metropole.fr . Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.»

10- Contacts

Site internet : www.toulouse-metropole.fr (rubrique : missions/déchets/compostage)

Renseignements : 0800 201 440 (hors Toulouse) ou 05 61 222 222 (Toulouse)

Courriel : compostage@toulouse-metropole.fr

Adresse postale :

Toulouse Métropole - Direction DMT
Régie compostage
6 rue René Leduc BP 35821
31505 Toulouse cedex 5